

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 4 mars 2011

**DÉLIBÉRATION N° CG-2011/03/04-7/01**

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : RIGAULT Pierre

---

**OBJET :** Demande de garantie d'emprunt présentée par l'OPH Val du Loing Habitat pour la "résidentialisation" de 215 logements, rue de Cherelles, à Nemours.

L'OPH Val du Loing Habitat souhaite réaliser des travaux d'amélioration concernant 215 logements, rue de Cherelles, à Nemours.

Afin de financer cette opération, il envisage de souscrire un emprunt d'un montant de 1 001 611 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'OPH sollicite la garantie du Département à hauteur de 50 % de l'emprunt, soit 500 805,50 €, en complément de celle de la commune de Nemours.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment dans ses articles L. 431-1, R. 431-10, R. 431-59,

Vu les articles 2011 et suivants du Code Civil,

Vu la demande formulée par l'OPH Val du Loing Habitat tendant à obtenir la garantie du Département de Seine-et-Marne à concurrence de **50 %**, soit **500 805,50 €** du remboursement d'un emprunt PDRAS d'un montant de **1 001 611 €** à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la résidentialisation de 215 logements, situés allée de Cherelles à Nemours,

Considérant que cette opération, réalisée par un organisme public d'habitation à loyer modéré et financée par des ressources défiscalisées, n'est pas soumise aux règles d'encadrement des garanties d'emprunt posées par les articles L. 3231-4 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'accorder, conjointement avec la commune de Nemours, sa garantie à hauteur de **50 %**, soit **500 805,50 €** pour le remboursement d'un emprunt PDRAS d'un montant de **1 001 611 €** que l'OPH Val du Loing Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la résidentialisation de 215 logements, allée de Cherelles, à Nemours.

Les caractéristiques de l'emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PDRAS

- Montant : 1 001 611 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux : 2,35 %<sup>(1)</sup> révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Progressivité : 0,5 %<sup>(1)</sup> révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Différé d'amortissement : 24 mois maximum
- Commission d'intervention : 570 €

*(1) Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus à l'article 1 sont indicatifs et établis sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de constitution du dossier de garantie présenté par le demandeur. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A applicables et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.*

Article 2 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, dans la limite de la quotité fixée à l'article 1, à compter de la notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée de l'emprunt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

Article 5 : d'approuver la convention à passer avec l'OPH Val du Loing Habitat telle que jointe en annexe de la présente délibération, et visant à établir les modalités de la garantie accordée,

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ

